

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 002-3732/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association SOS Femmes pour 2018 - Approbation d'une convention MET 18/6693/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

SOS Femmes 13 est une association créée en 1976 œuvrant à la lutte contre les violences conjugales.

Dans le cadre de ses missions, SOS Femmes 13 assure :

- Sur le Territoire du Pays d'Aix. La mise en œuvre des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violence (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne, Bouc-Bel-Air) ; l'animation du réseau, sur cette thématique, des institutionnels et des professionnels du secteur social et de la santé (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne) ; la participation au protocole de lutte contre les violences conjugales mis en place par le Parquet d'Aix-en-Provence.
- Sur le Territoire du Pays de Martigues. La gestion d'une structure d'accueil, lieu d'écoute et d'accompagnement des victimes de violence conjugale (Port-de-Bouc), avec 8 places d'hébergement d'urgence.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, SOS Femmes 13 sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 63 000 euros

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant les montants suivants :

- 28 800 euros pour le Territoire du Pays d'Aix
- 12 000 euros pour le Territoire du Pays de Martigues.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné, qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 15 mai 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté politique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 40 800 euros, au titre de l'exercice 2018 à l'Association SOS Femmes 13.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole se répartissant comme suit :

- pour 28 800 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix
- pour 12 000 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS